

République Française

Département de la Somme

COMMUNE DE CAMON

***Arrêté portant délégation d'une partie de ses fonctions
au profit de Madame Juliette WESTLAND – Conseillère Municipale.***

Le Maire de la Commune de CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,
VU L'installation du conseil Municipal le 22 mars 2026,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints au maire,
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Juliette WESTLAND, conseillère municipale, un certain nombre d'attributions relevant de **la Jeunesse, Egalité et Lutte contre les discriminations,**

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 24 mars 2026, Mme Juliette WESTLAND, conseillère municipale, est déléguée aux fonctions liées à la **Jeunesse, l'Egalité et la Lutte contre les discriminations** auprès de M. Stéphane TELLIEZ, Maire.

A ce titre, elle pourra signer toutes décisions relatives à :

- **Jeunesse** : correspondances courantes, courriers d'information, conventions diverses, organisation et pilotage de réunions dans les domaines de la Petite Enfance et du Périscolaire.

Mise en œuvre et suivi du Service Public Petite Enfance : recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueils, informer et accompagner les familles, planifier le développement des modes d'accueil, soutenir la qualité des modes d'accueil.

Périscolaire : courriers relatifs au fonctionnement des accueils de loisirs, interface et circulaires à destination des parents, courriers et conventions relatifs à l'enfance et la jeunesse, documents à destination de la caisse d'allocations familiales, diverses correspondances courantes.

- **Egalité et Lutte contre les discriminations** : Mise en œuvre au plan local des actions nationales de lutte contre les discriminations et violences faites aux femmes. Correspondances courantes, courriers d'information, conventions diverses, organisation et pilotage de réunions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Une Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'Intéressé,
- Aux Archives Municipales,

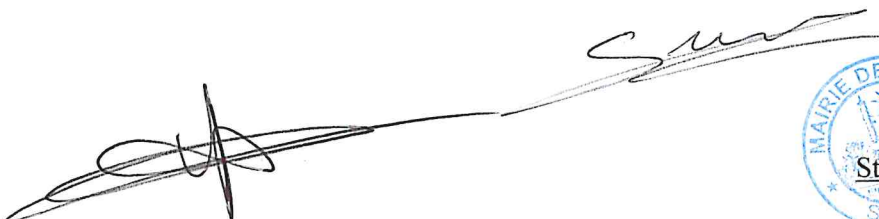
AR n°2026.03.024

Notifié le .. 24/03/2026

Signature :

Fait à CAMON, le 24 mars 2026.

Le Maire,





Stéphane TELLIEZ